

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD166-2018

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	65
Votants	80
Pouvoirs	15

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux le 9 novembre 2018

LE 15 novembre 2018, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNEE INSCRITS AU PDIPR : DECISION PREALABLE AU TRANSFERT DE COMPETENCE AU GRAND PERIGUEUX A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2020

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes GONTHIER, SALINIER, KERGOAT, BELOMBO, CONTIE, ROUFFINEAU, FAURE, GATAULT, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, DATRIER, MONTEIL-MAYAUD, PERRAUD-DAUSSE, TOULAT, PAUL, ROUX.

MM. LE MAO, BONNET, BREAU, MOTTIER, CURNIL, SUBERBERE, PASSERIEUX, GARRIGUE, CHERON, TESTUT, DOBBELS, ROUSSARIE, MARTINEAU, BELLEBNA, SCHRICKE, PROTANO, DENIS, FRADON, GEOFFROY, LEGAY, MOTARD, LE PAPE, LACOSTE, PUYRIGAUD, CHASTENET, MERILLOU, AUDI, BARBANCEY, DUNOYER, GIRAUDEL, MOSSION, ROUQUIE, TENAILLON, TALLET, MATHIEU, RAUZET, GUILLEMET, LARENAUDIE, COLLINET, BUFFIERE, USCAIN, GENDRE, GEORGIADDES, HERBRETEAU, LE ROUX, MONTORIOL.

ABSENTS :

Mmes : BOUCAUD, PASQUET, DE PISCHOF, LABAIL, LEON, RAT-SOULLER, MOULENES, DORET, DECABRAS, SALOMON.

MM.: BUISSON, BEYLOT, DESPLAT, LARRE, RAYNAUD, BERIT-DEBAT, CIPIERRE, COUDERC, KHAIRALLAH, MACARY, LE VACON, MALLET, LOURD, REYNET, GRELLETY, RATIER, COLBAC, DUCENE, CACAN.

POUVOIRS :

M. BEYLOT	Pouvoir à	M. SUBERBERE	Mme MOULENES	Pouvoir à	M. LE PAPE
M. BUISSON	Pouvoir à	Mme PAUL	Mme RAT	Pouvoir à	M. GENDRE
M. CACAN	Pouvoir à	M. DOBBELS	M. RATIER	Pouvoir à	M. USCAIN
Mme DE PISCHOF	Pouvoir à	Mme ROUFFINEAU	Mme SALOMON	Pouvoir à	M. GEORGIADDES
Mme DORET	Pouvoir à	Mme DARTENCET			
M. DUCENE	Pouvoir à	M. PROTANO			
M. HERBRETEAU	Pouvoir à	Mme GATAULT			
Mme LABAILS	Pouvoir à	M. GIRAUDEL			
Mme LEON	Pouvoir à	M. AUDI			
M. LOURD	Pouvoir à	M. ROUSSARIE			
M. MACARY	Pouvoir à	Mme TOULAT			

**OBJET : ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNEE INSCRITS AU PDIPR : DECISION
COMPETENCE AU GRAND PERIGEUX A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que l'engagement d'une démarche de valorisation touristique de notre territoire a conduit à s'interroger sur le niveau de qualité qu'il convient de proposer sur les chemins de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Qu'en effet, il a été établi que ces chemins de randonnée constituaient un atout important pour le développement de l'attractivité touristique. Ils sont aussi un élément apprécié du cadre de vie des habitants.

Que des disparités d'entretien et de valorisation ont été constatées ce qui pose des problèmes d'usage tant pour la population que pour les touristes.

Que par délibération en date du 8 février 2018 le Conseil Communautaire a demandé à ce que le groupe de travail étudie les modalités de modification de la compétence de l'agglomération en matière de chemins de randonnées, aujourd'hui limitée à l'aménagement, afin de l'étendre à l'entretien.

Que le groupe de travail s'est réuni plusieurs fois en 2017 et en 2018. Ont aussi été invités à une réunion les représentants des communes.

Considérant que les membres se sont accordés sur le fait que les chemins de randonnée étaient un véritable atout pour le développement touristique de l'agglomération, entamé cependant par le niveau d'entretien hétérogène réalisé par les communes.

Que l'intervention de mise à niveau a été évaluée comme suit :

Balises et flèches : 8 000 €HT
Cartographie neuve : 45 000 €HT

Considérant que l'entretien des 1 000 kilomètres de chemins de randonnée a été évalué à 100 000 €HT/an.

Que les objectifs sont :

- Assurer l'entretien des chemins (certains sont difficilement praticables) ;
- Uniformiser le niveau d'entretien sur l'ensemble des chemins pour assurer la continuité de tracés ;
- Assurer le maintien du balisage.

Considérant que la compétence serait financée par le biais d'une déduction de 1 €/habitant sur le reversement au titre de l'attribution de compensation, ce qui permettrait de disposer annuellement d'un budget de l'ordre 105 000 € pour l'entretien des 1 000 km de chemins de randonnée inscrits au PDIPR.

Que dans un souci de simplification administrative et d'homogénéisation de l'intervention, l'agglomération organisera la politique d'entretien, qui sera prioritairement effectuée par des associations d'insertion.

Considérant que l'année 2019 serait mise à profit pour une remise à niveau des chemins existants au titre de la compétence actuelle de l'agglomération en matière d'aménagement des chemins.

Qu'au cours de cette année, il serait aussi réalisé un relevé précis des différents niveaux d'entretien à prévoir selon les particularités des tronçons de chemins (passage en forêt, en prairie...) afin d'établir un dossier de consultation d'entreprises.

Que l'année 2020 verrait l'extension de la compétence à l'entretien des chemins de randonnée par l'agglomération et la passation de marchés auprès d'entreprises privées pour intervention dès le printemps 2020. Ces marchés seraient réservés à des entreprises à vocation d'insertion sociale.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide :
 - De réaliser la mise à niveau des chemins de randonnée en 2019 pour un montant estimé à 53 000 €HT ;
 - De prendre la compétence d'entretien des chemins de randonnée inscrits au PDIPR au 1^{er} janvier 2020 avec financement annuel par les communes à hauteur de 1€HT/habitants ;
 - De saisir les communes pour avis sur ce transfert de compétence.

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	2 8 NOV. 2018	Pour extrait conforme	2 8 NOV. 2018
Délibération certifiée exécutoire à compter du	2 8 NOV. 2018	Périgueux, le	2 8 NOV. 2018

Le Président
Jacques AUZOU

Envoyé en préfecture le 29/11/2018

Reçu en préfecture le 29/11/2018

Affiché le



ID : 024-200040392-20181115-DD1662018-DE